

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 12 juin 2015

Service instructeur
Mission Montagne

N° CP-2015-6-6-6

Service consulté

SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES POUR LES TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DES EQUIPEMENTS DE LOISIRS ETE/HIVER SITES DU SCHNEPFENRIED-TROIS FOURS, GASCHNEY ET TANET PROGRAMME 2015

Résumé : Le présent rapport a pour objet de proposer le vote de subventions d'investissement d'un montant total de 156 000 € en faveur du syndicat Mixte d'Aménagement des Stations de la Vallée de Munster/Hautes Vosges, pour les sites du Schnepfenried-Trois Fours site d'intérêt départemental d'une part, du Gaschney et du Tanet sites d'intérêt local d'autre part. Ces opérations d'investissement se répartissent de la sorte :

Site départemental du Schnepfenried - Trois Fours :

- restructuration de la voirie et de la signalétique : 72 000 €
- investissements courants annuels : 20 000 €

Sites d'intérêt local :

- le Tanet : 40 000 €
- le Gaschney : deux opérations de 17 600 € et 6 400 €

Rappel

Le syndicat mixte d'Aménagement des Stations de Montagne de la Vallée de Munster-Hautes-Vosges a pour objet d'assurer la mise en valeur du site d'intérêt départemental du Schnepfenried/Trois-Fours en hiver comme en été ainsi que des sites d'intérêt local du Tanet et du Gaschney.

Conformément aux dispositions statutaires applicables au syndicat mixte :

- les opérations d'investissements non courants concourant à l'aménagement du site d'intérêt départemental du Schnepfenried-Trois Fours font l'objet de la convention pluriannuelle 2008-2015 en vigueur, qui prévoit expressément le soutien du Département au taux de 90 % du solde à charge pour le syndicat mixte, déduction faite des participations extérieures ;
- les investissements courants annuels sont financés par la Communauté de Communes de la Vallée de Munster et par le Département à raison de 50 % chacun.

Ces points sont traités dans le paragraphe I.

Par ailleurs, lors de sa réunion du 21 février 2014, la Commission Permanente a approuvé le Vade mecum de la politique départementale en faveur des sites de loisirs de montagne dans le cadre des secteurs spécifiques des contrats de territoire de vie (CTV) -*rapport CP-2014-2-6-2-*.

- les opérations relatives aux sites d'intérêt local du Tanet et du Gaschney relèvent des dispositions définies au vade mecum et font l'objet du paragraphe II.

I. Politique du site d'intérêt départemental du Schnepfenried-Trois Fours

Le syndicat mixte de la Vallée de Munster conduit le programme de restructuration du site du Schnepfenried /Trois-Fours, sur la base de la **convention pluriannuelle d'aménagement 2008-2015 signée le 14 février 2011**.

Via cette convention, le Département du Haut-Rhin s'est engagé à hauteur de 7 905 285 € sur un programme de travaux d'investissements non courants pour la période couvrant 2008 à 2015, pour un coût global estimé alors à 11,522 M€.

5 Axes stratégiques de restructuration sont inscrits à la convention, à savoir :

- Axe 1 : Architecture urbaine et paysagère
- Axe 2 : Accueil et flux
- Axe 3 : Equipements de loisirs d'été
- Axe 4 : équipements de loisirs d'hiver
- Axe 5 : Divers.

L'essentiel des équipements structurants prévus aux 5 axes stratégiques figurant à la convention est réalisé, hormis certains équipements en faveur de la diversification des activités d'été (*axe 3*), ainsi que l'aménagement global de la station en matière de voirie (*axe 2*).

1. Subventions d'investissements non courants

a. Restructuration de la voirie de la station et de la signalétique –Tranche 1-

Le Syndicat Mixte d'Aménagement des Stations de la Vallée de Munster/Hautes-Vosges poursuit le réaménagement et la modernisation du site du Schnepfenried-Trois Fours.

La réhabilitation du bâtiment d'accueil et de restauration « Le Panoramic » situé au cœur de la station, a été réalisée. Afin de donner à ce secteur déterminant pour la vie de la station une image engageante, le Syndicat Mixte a inscrit à son programme la restructuration de la voirie de la station, comprenant les cheminements véhicules et piétons, les aires de stationnement en haut et bas de station, ainsi que la signalétique.

Les travaux doivent permettre à la clientèle de disposer d'un accès privilégié en période estivale et hivernale, pour rejoindre le bâtiment de restauration, la billetterie, ainsi que le parc accrobranches multi activités récemment inauguré par une structure privée.

L'opération de voirie et signalétique –*tranche 1-* est estimée à 80 000 €. La subvention sollicitée est de 72 000 €, soit un taux d'intervention de 90 %, la communauté de

Communes de la Vallée de Munster intervenant à raison du solde de 10 %. Les partenaires financiers signataires de la Convention de Massif 2015-2020 ont également été sollicités. En cas d'obtention d'aides financières extérieures, la subvention départementale serait ramenée à 90 % du solde à la charge du syndicat mixte.

La subvention départementale de 72 000 € sollicitée sera prélevée sur le programme F244, chapitre 204, fonction 94, nature 204152, programme 29022 (CTV2 Colmar Fecht et Ried).

A ce jour, sur la convention 2008-2015 et compte tenu de la programmation de l'opération de voirie décrite ci-dessus, il reste un solde disponible à programmer d'un montant de 1,5 M€.

Le syndicat prévoit que le chiffrage définitif des derniers projets structurants en cours sera arrêté en juin 2015 sur la base, notamment, des axes 2 (*accueil et flux*) et 3, (*équipements de loisirs d'été*) figurant à la convention.

2. Investissements courants annuels

Conformément aux dispositions statutaires, le Département est tenu au financement des investissements courants annuels, à raison de 50 % à parité avec la Communauté de Communes de Munster.

Cette opération globale doit permettre le financement de petites opérations annuelles. Elles concernent le plus souvent le renouvellement du matériel des secouristes, des travaux d'entretien sur les bâtiments, la réparation et la remise en état des motos neige pour le service de secours sur pistes, qui constituent des investissements récurrents.

Afin d'éviter une multiplicité de petits dossiers, une dépense totale maximum de 40 000 € pour les millésimes 2014 et 2015 est accordée au syndicat mixte permettant le financement de ces opérations, sur présentation des factures, à hauteur de 50 %.

Le montant de 20 000 € sera prélevé sur le programme F244, chapitre 204, fonction 94, nature 204151, programme 29022 (CTV2 Colmar Fecht et Ried).

II. Politique des sites d'intérêt local du Tanet et du Gaschney

A. Site d'intérêt local du Tanet

Inspection à 30 ans (I30) du téléski du Seestaedtle

Implanté au centre du domaine du Tanet, le téléski dessert l'ensemble des pistes du Tanet. L'arrêt de son exploitation entraînerait l'arrêt de la station tout entière, c'est pourquoi le maintien en fonctionnement est essentiel.

La visite technique obligatoire porte sur les éléments de sécurité de l'appareil qui doivent être remis en conformité. Faute d'avoir réalisé cette visite et obtenu des résultats conformes, l'exploitation de l'appareil et son ouverture au public ne seront plus autorisés.

Le Syndicat Mixte, propriétaire des remontées mécaniques du Tanet, a bénéficié jusqu'à ce jour d'une dérogation de la part des services de contrôle.

A présent, et compte tenu de l'urgence de ces travaux de mise en conformité, le syndicat mixte sollicite une aide exceptionnelle. Le coût de l'opération est évalué à 100 000€ HT, frais de maîtrise d'œuvre compris.

A défaut d'assurer ses obligations, le syndicat mixte risque d'être mis en défaut et l'exploitant serait en droit de lui réclamer une indemnisation pour perte d'exploitation qui pourrait être supérieure au montant des travaux envisagés.

Le Département est sollicité à hauteur de 40 000 €, soit un taux d'aide à hauteur de 40 %.

La communauté de communes interviendra pour le solde, soit 60 %.

Le montant de 40 000 € sera prélevé sur le programme F244, chapitre 204, fonction 94, nature 204152, programme 29022 (CTV2 Colmar Fecht et Ried).

B. Site d'intérêt local du Gaschney

1. Inspection à 30 ans (I30) des téléskis « Petit Hohneck », « Schallern » et « Ecole » - mise en conformité des détections de déraillement.

Divers travaux sont aujourd'hui nécessaires pour permettre la poursuite de l'exploitation des remontées mécaniques de la station du Gaschney.

Dans le cadre de l'inspection à 30 ans (I 30) des téléskis imposée par l'Etat et selon un programme de révision prédéfini par le Bureau Nord-Est du Service Technique des Remontées Mécaniques et des Transports Guidés (STRMTG), les téléskis Petit Hohneck et Schallern doivent faire l'objet d'une mise en conformité obligatoire.

La mise en conformité des détections de déraillement pour ces deux appareils est évaluée à 10 000 € HT.

Par ailleurs, il s'agit d'engager également l'I30 du télésiège « Ecole », dernière remontée mécanique de la station n'ayant pas encore subi ces travaux. La date limite non reportable pour cette inspection étant fixée au 31 décembre 2015, il y a lieu de programmer cette opération dès à présent. Il s'agit en l'occurrence de profiter des opérations obligatoires dès cette année pour engager des contrôles complémentaires.

Le montant de cette opération est estimé à 34 000 € HT.

Pour ces deux opérations menées conjointement, le coût global se monte à 44 000 € HT, pour lequel le Département est sollicité à hauteur de 17 600 €, soit un taux d'aide de 40 %.

La communauté de communes interviendra pour le solde, soit 60 %.

Le montant de 17 600 € sera prélevé sur le programme F244, chapitre 204, fonction 94, nature 204152, programme 29022 (CTV2 Colmar Fecht et Ried).

2. Régularisation de la situation foncière gare de départ télésiège « Petit Hohneck »

Profitant de la période de transition entre deux contrats de délégation de service public (DSP) confiant l'exploitation des téléskis du Gaschney à un futur et nouvel exploitant, le syndicat Mixte d'Aménagement des Stations de Montagne de la Vallée de Munster souhaite régulariser la situation foncière des terrains sur lequel est implantée la gare de départ du télésiège du Petit Hohneck et son bâtiment.

Cette parcelle, cadastrée section 1 parcelle n° 6 sur la commune de Muhlbach sur Munster, fait l'objet d'un projet de rachat par le syndicat mixte pour une valeur estimée par le service des domaines après négociation à 16 000 € HT.

Le Département est sollicité pour cette opération foncière à hauteur de 6 400 €, soit un taux d'aide de 40 %.

La communauté de communes interviendra pour le solde, soit 60 %.

Le montant de 6 400 € sera prélevé sur le programme F244, chapitre 204, fonction 94, nature 204152, programme 29022 (CTV2 Colmar Fecht et Ried).

Au total, le montant d'AP nécessaire à la programmation des opérations en faveur du syndicat mixte de la Vallée de Munster se monte à 156 000 €, tel que figurant au tableau ci-après :

OPERATIONS	Monstants subventionnables HT €	Taux de financt CD68	Subventions demandées CD68 €		Taux de financt COM COM Munster	Subventions demandées COM COM Munster €	
			Inv non courants	Inv courants		Inv non courants	Inv courants
Site d'intérêt départemental							
Restructuration voirie et signalétique station Schnepfenried Tranche 1	80 000	90	72 000		10	8 000	
Investissements courants annuels	40 000	50		20 000	50		20 000
Sites d'intérêt local							
I30 Tanet <i>Seestaedtle</i>	100 000	40	40 000		60	60 000	
I30 Gaschney <i>Petit Hohneck+Schallern+Ecole</i>	44 000	40	17 600		60	26 400	
Gaschney Opération foncière <i>Gare de départ</i>	16 000	40	6 400		60	9 600	
TOTAUX	280 000		136 000	20 000		104 000	20 000
TOTAL FINANCEMENTS			156 000			124 000	
					280 000		

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

d'accorder, au bénéfice du syndicat mixte de la Vallée de Munster/Hautes-Vosges :

- des subventions au titre des investissements non courants, d'un montant de 136 000 €, réparties tel qu'au tableau figurant au présent rapport, sur le programme F244, chapitre 204, fonction 94, nature 204152, code programme 29022 (CTV2 Colmar Fecht et Ried) ;
- une subvention au titre des investissements courants, d'un montant de 20 000 € pour les millésimes 2014 et 2015, sur le programme F244, chapitre 204, fonction 94, nature 204151, code programme 29022 (CTV2 Colmar Fecht et Ried).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Eric STRAUMANN